Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-2026100102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

CAP excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 23 octobre 2026

1ère séance de l'année de la nouvelle mandature

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 23 octobre, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes s'est réuni à la fois en présentiel et par visioconférence à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence en salle du 3ème vice-président, Monsieur Michel MADO, le président Monsieur Eric JALTON étant empêché, le 1er vice-président Monsieur Harry DURIMEL étant excusé et le 2ème vice-président Monsieur Pierre THICOT participant par visioconférence, lui laissant la présidence.

Date de convocation :

Le 13 octobre 2026

Secrétaire de séance :

Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS

Délibération n°2026.10.01/02

Arrêt du procès-verbal de la réunion du bureau communautaire en date du 23 décembre 2025

Rapporteur :

M. Michel MADO

Le 3ème vice-président

Nombre conseillers :

En exercice : 24

Présents : 15 (dont 8 par visioconférence*)

Votants : 16 (dont 1 pouvoir)

- Dont pour : 15
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 1 *(M. Jean-Luc PLUMASSEAU)*

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture,

le : 06 NOV. 2026

- publication sur le site internet ou notification, le :

06 NOV. 2026

Étaient présents : 15 élus communautaires

Vice-présidents : M. Pierre THICOT* (2ème vice-président)- M. Michel MADO (3ème vice-président) - Mme Chantal LERUS* (6ème vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8ème vice-présidente)*

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN*- Mme Kimberley Samira FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY*- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vice-présidents : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10ème vice-président) à Mme Murielle ADREOPA-ALEXIS

Nombre de conseillers absents excusés : 6

Le président : Monsieur Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1er vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5ème vice-présidente)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11ème vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12ème vice-présidente)

En cours de séance :

Vice-président : M. Georges BREDENT (4ème vice-président)

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Vice-présidents : Mme Tania GALVANI (7ème vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9ème vice-président)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-2026100102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2121-15 et L5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à l'EPCI par l'article L5211-1 du même code, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il s'agit d'arrêter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 23 décembre 2025 tel qu'il figure en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-2026100102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1- D'arrêter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 23 décembre 2025 tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 05 NOV. 2026

Le président de séance

Le 3ème vice-président

Michel MADO

La secrétaire de séance

Autre membre du bureau communautaire

Murielle ANREOPA-ALEXIS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 06 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 NOV. 2026
- Délibération transmise aux membres du bureau communautaire, le 06 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 NOV. 2026